

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le jeudi 20 octobre 2022, à 18 h 30, salle du conseil.

A Pagny-la-Ville, le 10 octobre 2022

Le maire Henri MAUCHAMP

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
 - Arrêt du procès-verbal du 22 septembre 2022
 - Maintien ou non du 1er adjoint dans ses fonctions
 - Suite de la décision précédente selon les consignes de la Sous-préfecture
 - Intégration de l'Impasse St Exupéry dans le domaine public communal
 - Eclairage nocturne : révision des horaires
 - Validation de la période d'ouverture du camping
 - Présentation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité de Service) de l'Eau Potable
 - Convention de superposition avec VNF (Voies Navigables de France)
-

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Henri MAUCHAMP, maire.

Nombre de conseiller en exercice : 10 - quorum : 6

Etaient présents : Henri MAUCHAMP, maire ; Anne ORGELOT, adjointe ; Emmanuelle BOULEHLAIS, adjointe, Virginie BREVIER, Alain NICOLAS, Vincent GONNET, Jonathan ENOC conseillers municipaux.

Absent ayant donné pouvoir : (Antonio REIS à Anne ORGELOT), François LORENZI (pouvoir à Emmanuelle BOULEHLAIS et Kévin POISELET (pouvoir à Henri MAUCHAMP)

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal du 22 septembre 2022
- Maintien ou non du 1er adjoint dans ses fonctions
- Suite de la décision précédente selon les consignes de la Sous-préfecture
- Intégration de l'Impasse St Exupéry dans le domaine public communal
- Eclairage nocturne : révision des horaires
- Validation de la période d'ouverture du camping
- Présentation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité de Service) de l'Eau Potable
- Convention de superposition avec VNF (Voies Navigables de France)

[Anne Orgelot](#) au maire : tu n'as pas respecté les consignes de vote d'Antonio REIS lors du dernier conseil donc il ne t'a pas donné procuration cette fois.

[Henri Mauchamp](#) : ce n'est pas vrai !

Délibération n° 41-2022
Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme M. Vincent GONNET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 42-2022
Arrêt du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 22 septembre 2022

Le projet de procès-verbal de la réunion du 22 septembre a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal qui adopte à la majorité le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2022.

[Virginie BREVIER](#) : je ne veux pas signer

[Henri MAUCHAMP](#) : pourquoi ?

[Virginie BREVIER](#) : je ne suis pas obligée de le dire

[Alain NICOLAS](#) : je n'ai rien compris de toute façon

[Henri MAUCHAMP](#) : quand on ne signe pas, c'est qu'on a quelque chose à dire

[Alain NICOLAS](#) : je ne comprend pas ce qui est écrit

[Henri MAUCHAMP](#) : c'est les nouvelles méthodes, malheureusement c'est comme ça

POUR : 6 CONTRE : 3 ABSTENTION : 1

Le maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour : Avenant à la convention liée à la compétence "Conseil en Énergie Partagé (CEP)".

POUR : 7 CONTRE : 2 ABSTENTION : 1

Délibération n° 43-2022
Maintien ou non du premier adjoint dans ses fonctions

Le maire rapporte :

Conformément à l'article L.2122-1 et L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, dans sa séance du 25 mai 2020 a élu Madame Anne ORGELOT premier adjoint. Cette élection a conféré à Madame Anne ORGELOT la qualité d'adjoint et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.

Conformément aux articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur le Maire, par arrêté municipal en date du 4 juin 2020 a décidé de donner délégation à Madame Anne ORGELOT pour intervenir dans les affaires communales, ce qui entraîne la délégation de signature de tous les documents relatifs à la commune.

Conformément à l'article L.2122-20 du CGCT, Monsieur le Maire, par arrêté réglementaire municipal en date du 10 octobre, a rapporté la délégation de fonction de Anne ORGELOT, dans tous les domaines.

Le conseil municipal est à présent informé des dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent :

"lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions".

Selon l'article L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur la nature du scrutin (public ou secret) et ensuite sur le maintien ou non de Madame Anne ORGELOT dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

[Anne ORGELOT](#) : le maire ne m'a pas dit pourquoi il m'a retiré mes délégations

[Henri MAUCHAMP](#) : ça ne change rien, je te l'ai dit

[Anne ORGELOT](#) : pourquoi ?

[Henri MAUCHAMP](#) : je n'ai pas lieu de me justifier

[Anne ORGELOT, Virginie BREVIER et Alain NICOLAS](#) : on voudrait savoir

[Henri MAUCHAMP](#) : vous allez tous le savoir...

[Henri MAUCHAMP](#) : il y a tout d'abord un désaccord profond sur le rôle d'adjoint ! J'attends de mes adjoints confiance et loyauté ! il y a conflit d'intérêt, refus de collaborer avec des volontaires souhaitant aider au 14 juillet ! le Maire et les adjoints sont un tout, il y a des prises de positions qui vont à l'encontre de la commune.

[Anne ORGELOT](#) : j'ai dis que je ne prenais parti ni pour l'un, ni pour l'autre...

[Henri MAUCHAMP](#) : j'attends soutien et loyauté. Il n'y a plus de raison de travailler ensemble

[Alain NICOLAS](#) : tu mets un drapeau au dessus de ta tête et on doit te suivre. Le problème vient de moi et elle ne t'a pas soutenu. On était pas d'accord sur le choix du traiteur... Je te ramènerai ta matière première pour le portail du hangar.

[Henri MAUCHAMP](#) : l'assurance vient faire une visite de sécurité et le travail n'est toujours pas fait

[Alain NICOLAS](#) : je suis malade, quand tu as été esquiné, tout le monde a été là pour toi, pas pour moi

[Virginie BREVIER](#) lit au conseil municipal un courrier qu'elle a écrit : "Monsieur le Maire, Chers collègues, aujourd'hui vous demandez au conseil municipal de Pagny-la-Ville de procéder à la révocation de votre adjointe Anne ORGELOT à laquelle vous avez déjà retiré ses délégations. Je pense que la diversité d'opinions est une richesse pour une équipe municipale, même au sein de l'exécutif, à la seule condition que le Maire prenne le temps d'écouter les opinions différentes de la sienne et de les intégrer dans les projets. La révocation que vous soumettez au vote du conseil

municipal illustre des dérives autocratiques. Vous ne tolérez pas le débat au sein du conseil municipal et punissez celui ou celle qui parle haut et fort ! Vous souhaitez donc qu'il n'y ait qu'une seule tête, sans vouloir faire de jeu de mot, la vôtre. Dans ces conditions, cette assemblée ne serait plus constituée d'élus libres et indépendants, mais de simples courtisans. Alors le conseil municipal deviendrait-il une monarchie ? Pour ces raisons, je demande aux élus de voter pour le maintien d'Anne ORGELOT dans ces fonctions d'adjointe au Maire. Je vous remercie".

Henri MAUCHAMP : en aucun cas, je n'ai fait preuve de dictature ! Preuve à l'appui le fonctionnement entre le 1er adjoint et moi, personne ne peut le dire !

Anne ORGELOT : ce n'est pas ce qu'on a entendu des gens du village

Henri MAUCHAMP : le problème, c'est la décision qui a été prise au niveau du traiteur !

Virginie BREVIER : on se démène et pas de remerciements

Anne ORGELOT : oui tous n'ont pas été remerciés

Henri MAUCHAMP : ton frère

Anne ORGELOT : ce n'était pas à moi de le faire

Henri MAUCHAMP : les remerciements ont été faits en ligne

Anne ORGELOT : ça doit se faire en face

Virginie BREVIER : on aurait dû rien faire du tout

Henri MAUCHAMP : on se fout de moi ! tu n'as jamais voulu collaborer pour le 13 et 14 juillet

Virginie BREVIER : on compte les personnes qui étaient là au 14 juillet ?

Emmanuelle BOULEHLAIS : ce n'est pas une obligation

Henri MAUCHAMP : vous avez voulu faire à votre manière !

Virginie BREVIER : Ah ? Vous n'étiez pas d'accord ? Et la loterie des dames ?

Henri MAUCHAMP : tu as laissé faire 2 personnes faire la déco en reprochant à certaines personnes de le faire !

Virginie BREVIER : vous ne compterez plus sur moi pour du bénévolat

Anne ORGELOT : on s'est quand même occupée de faire des choses, les jouets etc...

Henri MAUCHAMP : les jouets, c'est comme les autres années

Anne ORGELOT : on parle du 14 juillet ou pas ?

Henri MAUCHAMP : vous cherchez une aiguille dans une botte de foin !

Virginie BREVIER : vous avez le droit de faire et pas moi

Anne ORGELOT : je suis allée sur la boîte mail et j'ai vu que vous avez contacté un huissier pour un locataire qui ne paie pas. Vous en avez parlé au conseil ?

Henri MAUCHAMP : je n'ai rien dit pour l'instant

Anne ORGELOT : c'est quoi la facture ?

Henri MAUCHAMP : je ne laisse pas des loyers impayés

Anne ORGELOT : c'est quoi le rôle d'un conseiller municipal ? il faut en discuter au conseil

Henri MAUCHAMP : tu me reproches d'agir pour le conseil ?

Anne ORGELOT : je te redemande à quoi sert un conseil

Henri MAUCHAMP : vous aurez l'avis de l'huissier quand il aura fait son travail

Anne ORGELOT : je vous reproche de ne pas avertir le conseil

Henri MAUCHAMP : mon rôle est de faire rentrer l'argent

Les élus décide à l'unanimité le vote à main levée.

Le Conseil Municipal, décide de ne pas maintenir Madame Anne ORGELOT dans ses fonctions d'Adjoint, la voix du Maire étant prépondérante en cas d'égalité

POUR : 5 CONTRE : 5 ABSTENTION : 0

Transmise en Préfecture le 31 octobre 2022

Affichée le 31 octobre 2022

[Vincent GONNET](#) : c'est mieux pour le calme de tous
[Anne ORGELOT](#) : on enlève l'emmerdeuse et c'est tout
[Vincent GONNET](#) : je ne t'ai pas enlevé tes délégations
[Anne ORGELOT](#) : tu m'as enlevé mon poste d'adjoint
[Vincent GONNET](#) : je ne vois pas l'intérêt d'un poste d'adjoint sans délégation

| |
|--|
| Délibération n° 44 Suite du retrait du premier adjoint de ses fonctions |
|--|

Selon les consignes énoncées par la Sous-préfecture de Beaune, si le conseil municipal refuse le maintient, le conseil celui-ci doit procéder à l'élection d'un premier adjoint ou bien décider que le 2^e adjoint prendra la place de 1^{er} adjoint et il est réélu éventuellement un 2^e adjoint.

[Henri MAUCHAMP](#) : cela peut se faire sans 1^{er} adjoint. Lors du dernier mandat, Nicolas VAIRELLES s'est vu retirer ses fonctions d'adjoint et on a très bien fonctionné sans lui.
[Alain NICOLAS](#) : pourtant tu as eu des défections lors du dernier mandat
[Anne ORGELOT](#) demande une suspension de séance de 5 minutes.

A son retour, le maire explique qu'il ne souhaite pas le remplacement du 1^{er} adjoint mais souhaite la remontée du 2^e adjoint au poste de 1^{er} adjoint et demande qui est d'accord

[Virginie BREVIER](#) : c'est déjà décidé...

Anne ORGELOT, Alain NICOLAS et Virginie BREVIER ne prennent pas part au vote

POUR : 6 ABSTENTION : 1

[Jonathan ENOC](#) : on pourra réélire un 1^{er} adjoint plus tard ?
[Henri MAUCHAMP](#) : oui

Transmise en Préfecture le 31 octobre 2022
Affichée le 31 octobre 2022

| |
|--|
| Délibération n° 45 Classement de la voirie de l'Impasse Saint Exupéry dans le domaine public communal |
|--|

Le maire expose :

Pour répondre aux besoins exprimés sur le territoire de la commune, le lotissement "Rue des Juifs" a été créé.

Les constructions du lotissement Rue des Juifs, rebaptisée depuis Impasse Saint Exupéry sont terminés depuis 2017. Les nouvelles limites cadastrales ont été dressées par le cabinet de géomètre expert Jacques Vuillemot.

Le maire souhaite maintenant que les équipements communs de ce lotissement (espaces verts, réseaux...) soient rétrocédés à la commune et que l'Impasse saint Exupéry soit classée dans le domaine public communal.

La commune a besoin que la voirie de l'Impasse Saint Exupéry soit inscrite au tableau de classement de la voirie communal pour le dossier de subvention qui a été transmis au Conseil Départemental pour la réfection de cette voirie.

Vu la délibération n° 38-219 qui nomme la voirie du Lotissement "Rue des Juifs" "Impasse Saint-Exupéry"

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L.141-1 et L.141-3 du code de la voirie routière

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le classement de l'Impasse Saint-Exupéry dans le domaine public
- PRÉCISENT que le tableau des voies communales sera mis à jour.

POUR : 7 CONTRE : 3 ABSTENTION : 0

Transmise en Préfecture le 31 octobre 2022

Affichée le 31 octobre 2022

| |
|--|
| Délibération n° 46 Eclairage nocturne : révision des horaires |
|--|

Le maire rappelle que les décisions prises lors du conseil municipal précédent n'ont pas pu être appliquées pour des considérations techniques. Il explique que l'électricité va coûter 30 à 40 % plus cher et que la seule modification qui peut être faite est de couper l'éclairage plus tôt, on ne peut pas retarder plus tard le matin, il y a des gens qui vont travailler.

Le maire demande si les élus préfèrent laisser tel quel ou réduire à 22h.

[Alain NICOLAS](#) : je m'en fous, j'ai pas de lampe

[Henri MAUCHAMP](#) : tu pourrais penser aux autres

[Alain NICOLAS](#) : quand on pensera à moi

le conseil municipal, après délibération décide de :

- ETEINDRE l'éclairage public entre 23 h et 6 h : 5 voix pour, 4 voix contre et une abstention
- MAINTENIR l'éclairage public la nuit du samedi au dimanche : 7 voix pour, 3 abstentions
- MAINTENIR l'éclairage public les nuits du 24 au 25 décembre, du 31 décembre au 1er janvier et du 13 au 14 février : 4 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions

Les horaires d'éclairage nocturne restent les mêmes que ceux votés lors du conseil municipal du 7 mars 2016.

| |
|---|
| Délibération n° 47 Validation de la période d'ouverture du camping |
|---|

Le Maire explique aux élus qu'il est ouvert du 1er mai jusqu'au 30 septembre mais que la Sous-préfecture, lors de sa visite de contrôle a demandé à ce qu'une délibération vienne appuyer ces horaires et soit jointe au cahier de sécurité

[Alain NICOLAS](#) : il y a eu des demandes en aval

[Jonathan ENOC](#) : c'est plus au gérant de voir

[Henri MAUCHAMP](#) : le gérant vit dedans donc l'ouverture au 1er mai, c'est bien. Personnellement il s'agit de valider ces dates.

[Jonathan ENOC](#) : mais si on veut les changer

[Henri MAUCHAMP](#) : on pourra le faire plus tard, pour l'instant on reste comme ça. Pour info, cette année on a fait environ 4 000 € de recettes et il faudra faire des travaux : accès pour les personnes à mobilité réduite et rajout de sanitaire

[Anne ORGELOT](#) et [Virginie BREVIER](#) : il faudra donc réunir une commission travaux

[Henri MAUCHAMP](#) : on en décidera plus tard d'accroître les douches, il y a aussi un problème de fosse septique. On reparlera plus tard des travaux

Le conseil municipal après délibération :

- DECIDE que le camping municipal sera ouvert du 1er mai jusqu'au 30 septembre chaque année
- CHARGE et AUTORISE le maire à intégrer ces données dans le cahier de prescriptions du camping municipal

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

Transmise en Préfecture le 31 octobre 2022

Affichée le 31 octobre 2022

Délibération n° 48

Présentation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) de l'eau potable

Le maire rappelle que tous les élus ont eu ce document entre les mains et qu'il n'est pas soumis à délibération. C'est un document d'information sur les principaux éléments du service de l'eau potable sur l'année 2021, fournit par le Syndicat des Eaux de Seurre.

[Virginie BREVIER](#) : on s'aperçoit qu'il y a encore des non conformités

[Henri MAUCHAMP](#) : tous les puits de captage sont pollués par des micros organismes. Le syndicat des eaux a demandé une dérogation de 3 ans pour pouvoir la distribuer. L'eau est polluée en nitrate. Les turpitudes et le chlore sont des analyses basiques. Le problème est que l'eau a des résidus chimiques, une des raisons pour lesquelles on chope des cancers.

Délibération n° 49

Convention de superposition avec VNF (Voies Navigables de France)

Le maire informe :

Il est en relation avec Voies Navigables de France pour établir prochainement une convention de superposition :

La commune a déjà passé une convention de superposition avec VNF il y a 6 ans afin d'avoir le droit de travailler sur le domaine de VNF. Il s'agit du prolongement de cette autorisation vers l'ancien barrage de Pagny. Une chambre d'hôte se trouve d'ailleurs à côté du barrage.

Ce prolongement s'effectuerait depuis l'église jusqu'au barrage de Lechâtelet.

Pour l'instant, si on s'en réfère à la réglementation, personne n'a le droit de circuler sur le chemin de halage : ni les riverains, ni les campeurs. La convention permettra de régler ce problème et d'établir une circulation sur ce tronçon.

Il explique que c'est compliqué et qu'il reste encore beaucoup de détail à revoir avec VNF pour définir certains points.

Il estime que la commune a une carte à jouer au niveau du camping et que valoriser les bords de Saône donnent une bonne image du village. Il faudra toutefois entretenir ces chemins. La voie bleue, à l'origine aurait du aller jusqu'à Lechâtelet.

Délibération n° 50
Avenant à la convention du SICECO "Conseil en Energie Partagé"

La commune de Pagny-la-Ville a transféré sa compétence "Conseil en Energie Partagé" au bénéficiaire du SICECO et bénéficiait jusqu'à présent d'un accompagnement technique et financier pour les études énergétiques et des travaux sur son patrimoine bâti.

Le SICECO a décidé de modifier les modalités financières de cet accompagnement et demandera à notre commune une participation financière qui ne sera facturée qu'en cas d'intervention du CEP durant l'année. Cette participation s'élèverait à 50 € par bâtiment.

Après délibération, le conseil municipal :

- DECIDE de valider l'avenant à la convention "Conseil en Energie Partagé" pour l'établissement de la mission d'analyse énergétique du patrimoine
- CHARGE et AUTORISE le maire à signer cette convention

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

Transmise en Préfecture le 31 octobre 2022

Affichée le 31 octobre 2022

QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS

- Anne ORGELOT prend la parole

Anne ORGELOT : il se passe quoi avec la P'tite Bourgogne

Henri MAUCHAMP : je ne sais pas

Anne ORGELOT : j'ai appris qu'elle allait fermer

Henri MAUCHAMP : oui, moi aussi il y a eu des plaintes de personnes qui ne supportent pas les nuisances sonores. Il existe aussi un problème de relationnel avec certaines personnes pour lesquelles l'ARS (Agence Régionale de Santé) règle le problème. J'y suis allé ce matin, l'ARS interdit le bruit

Anne ORGELOT : on savait au départ ce qu'ils allaient faire

Henri MAUCHAMP : les décibels doivent être respectées je leur ai dit plusieurs fois de réduire le son.

Virginie BREVIER : avant d'autres ont fait du bruit

Henri MAUCHAMP : ils se sont calmés

Jonathan ENOC : ils ont droit jusqu'à une certaine heure

Anne ORGELOT : on savait

Henri MAUCHAMP : non , on savait pas cette intensité. Ce n'est pas déclaré dans leur SIRET. Dans le bail il y a marqué "évènementiel", pas "bar musical". Ils doivent se mettre d'aplomb avec les décibels

Anne ORGELOT : il faut donc qu'ils se mettent aux normes

Anne ORGELOT et Virginie BREVIER : il faut les aider

Henri MAUCHAMP : il n'y a qu'une solution, qu'ils réduisent l'intensité. La commune a suffisamment dépensé pour le commerce sans en remettre

Alain NICOLAS : s'il s'en vont, qu'est-ce qu'on va faire ? Un magasin de pompes funèbres ? Comme ça, ils ne gêneront personne

Anne ORGELOT : et pourquoi il y a des poteaux installés sur le trottoir en face ? C'est légal ?

Henri MAUCHAMP : oui

Anne ORGELOT : alors ou on se gare ?

Jonathan ENOC : la P'tite Bourgogne doit stationner sur la place

Henri MAUCHAMP : j'ai donné l'autorisation de mettre 3 poteaux pour la sécurité, il ne faut pas chipoter. A Chaugey, il y a bien plus de poteaux. Aujourd'hui il est interdit de stationner quand il y a dégradation de bien privé. Je ne cherche pas à nuire à la P'tite Bourgogne

Alain NICOLAS : que peut-on faire pour plaire à tout le monde ?

Henri MAUCHAMP : il y a eu des problèmes avec la voisine du haut et celui en bout de cour. Isoler le bâtiment coûterait trop cher. Quelle est la solution pour permettre à la P'tite Bourgogne de poursuivre ses activités sans nuisance

Alain NICOLAS : on a pas de résultat d'analyses...?

Henri MAUCHAMP : c'est la P'tite Bourgogne qui doit prendre contact avec des spécialistes et l'ARS leur a dit qu'ils seraient très certainement au-dessus. Je leur ai dit de réduire l'intensité mais ils n'ont pas l'intention de le faire. S'ils ont un contrôle samedi, je ne sais pas ce qui va se passer

Virginie BREVIER : pourquoi, il y aura un contrôle samedi

Henri MAUCHAMP : ça peut

- le jour de la cérémonie du 11 novembre, un repas est organisé à la P'tite Bourgogne pour (20 €) pour ceux que cela intéresse.
- Anne ORGELOT explique qu'à partir de lundi elle ne s'occupera plus de la salle des fêtes d'autant plus que des remarques ont été faites que le travail était mal fait ; ce à quoi le maire répond qu'une fois les radiateurs sont restés allumés.

Henri MAUCHAMP (à Anne ORGELOT) : que va faire la P'tite Bourgogne

Anne ORGELOT : je ne sais pas

Vincent GONNET : nous y avons été avec mon épouse, il y avait une ambiance musicale déplaisante, pourtant nous y avons très bien mangé

Henri MAUCHAMP : quand ils étaient à Agencourt, il n'y avait personne autour. Quand la maison de Mme Frémy va être vendue, il y aura des problèmes.

Jonathan ENOC : les gens savent qu'il y a un commerce quand ils achètent

Virginie BREVIER : il faut les soutenir, pas les enfoncer

Henri MAUCHAMP : je ne les enfonce pas

Virginie BREVIER : mais les réseaux sociaux, si

Les délibérations 41-2022 à 50-2022 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Henri MAUCHAMP, maire ; Emmanuelle BOULEHLAIS adjointe, Anne ORGELOT, Virginie BREVIER, Alain NICOLAS, Jonathan ENOC et Vincent GONNET, conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance,
Vincent GONNET

Le Maire,
Henri MAUCHAMP

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de sa séance a été affichée à la mairie le 31 octobre 2022.